



Bonjour et bienvenue sur la chronique fiscale d'IDFM radio Enghien proposée par François JAUMEAU.

Aujourd'hui, nous allons répondre à une question d'auditeur: les revenus perçus à l'étranger pour un résident français.

Afin d'éliminer les doubles impositions, la France a conclu une convention fiscale avec la plupart des pays; aussi, ces revenus peuvent être soit exonérés d'impôt en France, soit ouvrir droit à un crédit d'impôt correspondant à l'impôt que vous auriez payé en France.

Vos salaires et assimilés sont imposables en France dans le cas où votre séjour dans l'autre état ne dépasse pas 183 jours sur une année, que les rémunérations ne soient pas versées par un employeur de l'autre état et que la charge des rémunérations n'est pas supportée par un établissement de l'autre état.

Toutefois, vos revenus sont soumis aux contributions sociales dans le cas où vous êtes à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie et si les prélèvements sociaux n'ont pas été acquittés auprès des organismes sociaux. Il s'agit alors, pour la plupart, des pensions de source étrangère. Vous devez alors indiquer le montant de ces revenus en ligne 8TL de votre déclaration. Ceux-ci seront alors taxés au taux de 0,5%.

Dans le cas où vos revenus étrangers ouvrent droit à un crédit d'impôt, vous devez indiquer leur montant dans la catégorie appropriée de votre déclaration de revenus normale (lignes salaires ou revenus fonciers selon votre cas) et compléter la ligne 8TK.

Par contre, si vos revenus étrangers sont exonérés d'impôt sur le revenu en France, vous ne devez porter ce montant qu'en ligne 8TI de votre déclaration. Ceux-ci ne rentrent en compte que pour le calcul de votre revenu fiscal de référence et l'établissement de votre taxe d'habitation.

Vous devez souscrire forcément une déclaration 2047 en même temps que la déclaration normale. Vérifiez bien que les montants indiqués sur votre déclaration complémentaire sont reportés en 4ème page de la déclaration de revenus n°2042.

A noter que les revenus des diplomates étrangers et des représentations internationales bénéficient d'un système particulier.

Toutes les conventions fiscales sont disponibles sur le site [www.impots.gouv](http://www.impots.gouv), et plus de détails sur notre site <http://radioplus.blog4ever.com>

Voilà, c'est terminé pour la chronique fiscale. Retrouvez toute l'équipe de ces rubriques sur notre site <http://radioplus.blog4ever.com> et posez nous toutes vos questions.